



VILLE de NERSAC  
16440

# Procès-Verbal du conseil municipal

## du lundi 30 juillet 2018

---

### Membres présents :

André BONICHON, Maire,

ALQUIER Séverine, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, GOUYOUX Christophe, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume, Conseillers ;

### Membre ayant donné pouvoir :

- ⇒ Madame Barbara COUTURIER pouvoir à Monsieur André BONICHON,
- ⇒ Madame Gladys DUFORT pouvoir à Madame Marie-Claude MONTEIL,
- ⇒ Madame Annick GRIMAUD pouvoir à Madame Carole BERNARDEAU,
- ⇒ Monsieur André LALANDE pourvoir à Monsieur Fabrice BOUSIQUE ,

Secrétaire de séance : Guillaume VOISIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et propose la désignation de Guillaume VOISIN en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle comme il l'avait indiqué lors du dernier conseil municipal du 27 juin 2018, qu'un conseil devait se réunir au mois de juillet pour autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la société URBA 112.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du projet de délibération, ainsi que la copie du projet de bail emphytéotique administratif et du plan de division.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la E-Confidentialité prévue dans le bail page 12, sur les obligations à respecter la confidentialité de l'acte.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de délibération ci-dessous.

## *Bail Emphytéotique Administratif entre la Cne Nersac et URBA 112*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ville de Nersac a souhaité contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par :

le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque Région doit produire 23 % d'énergie renouvelable,

la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité. De même l'arrêté ministériel du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables prévoit de tripler la part du solaire en sept ans, passant ainsi de 6.3 GW aujourd'hui à plus de 18 GW en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Nersac est propriétaire des terrains, relevant de son domaine privé, dont les parcelles sont reprises dans le bail emphytéotique administratif qui vous est proposé.

Ces parcelles sont aujourd'hui des terrains inexploités après avoir accueilli un site d'extraction pour le compte de la société LAFARGE.

Monsieur le Maire rappelle, qu'aux termes de la délibération numéro 2015-101 en date du 8 octobre 2015 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de la Charente le 13 octobre 2015, et affichage légal le même jour, il a été autorisé à donner à bail emphytéotique administratif à la Société URBA 112 les parcelles précédentes.

Ce contrat de bail a été signé le 14 octobre 2015, et consenti sous diverses conditions suspensives.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération numéro 2016-05 en date du 28 janvier 2016 rendu exécutoire par dépôt en Préfecture de la Charente le 11 février 2016, et affichage légal le même jour, il a été autorisé à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif en date du 14 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Charente a accordé le permis de construire numéro PC 016 244 16 C0018 à la Société URBA 112.

Monsieur le Maire rappelle que la société URBA 112 a été lauréate de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'énergie (notification du 27 juillet 2017).

Afin de pouvoir signer le présent bail définitif, Monsieur le Maire rappelle que les services du domaine ont été saisis par la ville de Nersac le 13 avril 2018, et ont précisé dans leur avis rendu le 26 juin 2018 « *Que le prix proposé pour la prise à bail emphytéotique, 2.000 €/ha par an, est conforme aux données observées sur le marché* ».

Au titre du présent bail, la ville de Nersac percevra un loyer annuel d'un montant de 2.000 €uros par hectare d'emprise, sans toutefois que le montant annuel ne puisse être inférieur à 55.000 €uros.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce bail se terminera au 30<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque et, en tout état de cause, au plus tard le 12 octobre 2050. Il est prévu néanmoins et sous conditions des possibilités de prorogations conventionnelles.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ci-annexé avec la société URBA 112 en vue de finaliser l'implantation et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

Afin de permettre à URBA 112 la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce bail et afférents à la réalisation du projet photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail emphytéotique administratif sera en la forme notarié, rédigé par Maître Luce BROUSSE, Notaire associée à RIVESALTES, avec la participation de Maître Laurent METAIS, Notaire associé à ANGOULEME qui intervient à l'acte pour représenter les intérêts de la Commune.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce projet de délibération ou l'acte en lui-même.

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC souhaite savoir si la partie humide appartenant à la commune, mais en charge d'entretien par URBA 112 sera accessible.

Monsieur le Maire répond Oui, pour permettre aux grands animaux de pouvoir venir boire au point d'eau existant.

Monsieur le Maire demande si d'autres membres du conseil ont des questions.

Aucune autre question n'étant posée, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la société URBA 112 et les documents se rapportant à la conclusion de ce dossier.

L'ordre du jour ne comportant qu'un seul point, avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter les habitants de Pombreton qui ont pris l'initiative de confectionner un distributeur de sachets pour ramasser les excréments des animaux.

Monsieur le Maire constate le manque de civisme et de savoir-vivre de certains administrés qui ne ramassent pas les excréments de leurs animaux, notamment sur les jardins, parcs et autres lieux communaux. Une réflexion va être mise en place pour pourvoir et palier à ce manque de civisme.

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Monsieur Guillaume VOISIN qui a reçu la médaille d'argent au tennis dans le cadre d'un tournoi organisé par le Groupe ALLIANZ Assurances Sports qui a regroupé 43 pays.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 12**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Guillaume VOISIN</b>	<b>André BONICHON</b>

Les Membres du Conseil :